



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 AOÛT 2026

Date de la convocation : jeudi 27 août 2026

Nombre de membres composant l'assemblée :	23
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	19
Nombre de votants :	23
Quorum :	12

Secrétaire de séance : Alain Bettini

L'an deux mille vingt-six, le lundi 31 août à 18h00, le conseil municipal de la commune de Sarrola-Carcopino, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence d'Alexandre Sarrola.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jeanne Bastianaggi, Olivier Sarrola, Marie-Laurence Sotty, Jean-Paul Leccia, Noëlle Cerati, Elodie Canazzi-Andreani, Marc Muselli, Jean-Philippe Arrighi, Marie-Françoise Faggianelli, Laurent Carcopino-Tusoli, Jean-François Cattelaggi, Estelle Fontrier, Brigitte Chirigoni, Anne Nocera, Jean-Joseph Battistelli, Jean-Philippe Bonardi, Etienne Moziconacci.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Hyacinthe Baldini (procuration Marc Muselli), Gérard Figari (procuration Marie-Laurence Sotty), Maryse Piovanacci-Laffitte (procuration Jeanne Bastianaggi), Dominique Ruggeri (procuration Alexandre Sarrola)

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour

1. Rapport n°30 : Individualisation des subventions aux associations
2. Rapport n°31 : Approbation d'une convention avec la CAPA relative à l'organisation de chantiers jeunes écocitoyen
3. Rapport n°32 : Approbation d'une convention relative au regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Sarrola-Carcopino et Valle-di-Mezzana
4. Rapport n°33 : Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre acheteurs publics relative à la cantine scolaire pour les années scolaires 2026/2027 à 2029/2030
5. Rapport n°34 : Approbation d'un avenant relatif au marché public de la cantine scolaire
6. Rapport n°35 : Pose d'une plaque commémorative en mémoire de Jean-François Sarrola
7. Rapport n°36 : Modification d'une imputation comptable inscrite au budget 2026
8. Rapport n°37 : Attribution d'une indemnité pour le gardiennage de l'église

En introduction à la séance, **M. Étienne Mozziconacci** prend la parole pour demander à ce que les procès-verbaux des séances du conseil municipal retranscrivent de façon plus détaillée les échanges.

M. le Maire indique que la demande sera examinée et évoque la possibilité d'enregistrer la séance.

Délibérations adoptées



Rapport n°2026-30

Individualisation des subventions aux associations

Mme Noëlle Cerati propose à l'assemblée de voter l'individualisation des subventions au titre de l'exercice 2026. Le montant total s'élève à 45 650 € en faveur de 47 associations comme détaillé dans le tableau affiché.

M. Jean-Joseph Battistelli s'étonne du montant attribué à l'association Scola Corsa inférieur au montant demandé par la structure. Il considère qu'il faut les aider davantage et rappelle que la commune s'est engagée à construire une école sur notre commune.

Il considère que les montants proposés sont déséquilibrés et demande des explications.

Il s'interroge par exemple sur l'intérêt de subventionner l'ASPTT, le Tarot club d'Afa et l'arche des animaux.

M. le Maire indique que le projet Scola Corsa n'est pas remis en cause et rappelle qu'aucune autre commune de Corse-du-Sud n'a fait des propositions comme la nôtre.

Il précise que les élus de la majorité sont favorables à une solution immobilière à long terme pour pérenniser la structure et précise que le montant de la subvention accordée concerne la participation calculée sur des critères vus en commission qui représente un « forfait communal » de l'ordre de 800 à 1 000 € par an et par élève domicilié sur la commune.

Concernant le tarot club d'Afa, cette association a des adhérents domiciliés sur la commune de Sarrola-Carcopino et cette participation communale permet de financer le transport.

Mme Jeanne Bastianaggi rappelle que la commune de Biguglia finance Scola Corsa à hauteur de 700 € par élève et que Scola Corsa doit aussi solliciter les autres communes car tous les enfants ne sont pas issus de Sarrola. Elle précise qu'en 2026 six enfants de Sarrola-Carcopino sont scolarisés et que les chiffres 2027 ne sont pas encore connus.

M. Étienne Mozziconacci considère que Scola Corsa est en danger et qu'il faut réaliser un effort car la structure pourrait quitter la commune. Il faut montrer qu'on est derrière eux.

M. le Maire répond qu'il n'est pas question de se séparer de Scola Corsa et que la commune fera tout ce qui est possible pour les maintenir sur le territoire communal.

M. Jean-Philippe Bonardi demande de concentrer les subventions sur les associations essentielles et qu'il faut en discuter pour l'année prochaine.

M. le Maire prend note de la proposition.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents



Rapport n°2026-31

Approbation d'une convention avec la CAPA relative à l'organisation de chantiers jeunes écocitoyen

Mme Noëlle Cerati rappelle que la commune a mis en œuvre cet été une action d'intérêt général pour les jeunes de la commune pour un budget de 4 500 € financé intégralement par la CAPA.

Cette opération qui a concerné 15 jeunes pour 10 demi-journées a fait l'objet d'une gratification de 22 € par demi-journée et par jeune.

M. le Maire considère que l'opération est très positive pour la commune.

M. Jean-Joseph Battistelli s'interroge sur le libellé de cette action inscrite dans le cadre de la prévention de la délinquance.

M. le Maire indique qu'il s'agit de chantiers jeunes écocitoyen. Cette opération n'a pas d'incidence financière pour le budget communal. L'incivisme peut évoluer sur certains quartiers.

Il rappelle que la commune bénéficie de l'intervention de la police intercommunale mais ne dispose pas de police municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



Rapport n°2026-32

Approbation d'une convention relative au regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Sarrola-Carcopino et Valle-di-Mezzana

Mme Jeanne Bastianaggi rappelle que le regroupement pédagogique intercommunal est de création ancienne. La chambre régionale des comptes a demandé à ce que ce groupement fasse l'objet d'une convention reconnaissant son existence juridique.

M. le Maire précise que le coût à la charge de la commune non pris en charge par la commune de Valle-di-Mezzana est estimé de l'ordre de 1 M€ depuis l'origine.

La chambre régionale des comptes a chiffré le montant dû par la commune de Valle-di-Mezzana sur les six années sous contrôle à hauteur de 382 227 €.

Mme Jeanne Bastianaggi indique que la commune de Valle-di-Mezzana est d'accord pour approuver la convention générale et qu'il est proposé ce jour d'approuver uniquement cette convention.

M. Jean-Joseph Battistelli considère que la commune de Valle-di-Mezzana n'est pas disposée à payer le personnel communal mis à disposition et indique que selon les échos perçus les élus de Valle-di-Mezzana seraient d'accord pour prendre en charge la dépense à venir à hauteur de 10%, sachant que le budget de la commune de Valle-di-Mezzana correspond à 10% du budget de la commune de Sarrola-Carcopino.

Mme Jeanne Bastianaggi confirme qu'à ce jour aucun accord n'a été trouvé entre les deux communes sur le remboursement des sommes dues et à venir.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents



Rapport n°2026-33

Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre acheteurs publics relative à la cantine scolaire pour les années scolaires 2026/2027 à 2029/2030

Mme Jeanne Bastianaggi expose que la commune envisage d'entrer dans le groupement de commandes coordonné par la communauté de communes Celavu Prunelli à partir du 1er janvier 2027 pour le marché public relatif à la livraison des repas de la cantine scolaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



Rapport n°2026-34

Approbation d'un avenant relatif au marché public de la cantine scolaire

Mme Jeanne Bastianaggi propose dans le prolongement du rapport précédent un avenant au marché public en cours du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

M. Jean-Joseph Battistelli fait remarquer qu'il faudrait sortir de la CAPA pour entrer dans la communauté de communes Celavu Prunelli qui fonctionne très bien.

Il fait remarquer qu'il dispose de plusieurs retours négatifs de parents d'élèves concernant la qualité des repas du prestataire actuel de la commune qui est celui de la communauté de communes Celavu Prunelli.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



Rapport n°2026-35

Pose d'une plaque commémorative en mémoire de Jean-François Sarrola

M. le maire rappelle que Jean-François Sarrola, ancien 1^{er} adjoint et élu de 1983 à 2020 exerçait ses missions qui lui tenaient à cœur. Il voulait aménager Piazza Maio en la dotant notamment d'un four.

L'idée est d'apposer un message en hommage à son action sur une plaque à découvrir au moment de l'inauguration prévue dans les prochaines semaines.

M. Jean-François Catellaggi demande si le message sera en corse ou en français rappelant l'engagement de Jean-François Sarrola en faveur de la langue corse.

M. Jean-Philippe Bonardi pense qu'il faudrait également penser à donner un nom de stade. Il suggère celui d'André Carcopino qui a œuvré au développement du sport sur la commune.

M. Étienne Mozziconacci demande que pour certains lieux où établissements à renommer la population de la commune soit sollicitée.

M. Olivier Sarrola précise qu'il n'est pas question de débaptiser Piazza Maio mais seulement d'apposer une plaque.

M. Jean-Paul Leccia rappelle que Jean-François Sarrola est à l'origine du projet qu'il a initié en tant qu'élu de la commune. Il lui apparaît ainsi tout à fait légitime d'apposer une plaque pour lui rendre hommage.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



Rapport n°2026-36

Modification d'une imputation comptable inscrite au budget 2026

M. Jean-Paul Leccia propose de modifier l'imputation budgétaire relative à la recette attendue de la commune de Valle-di-Mezzana inscrite au budget 2026 à hauteur de 277 000 € suite à la demande du service du contrôle de légalité, les recettes attendues devant être imputées sur le compte 74 « dotations et participations » et non 77 (« recettes exceptionnelles »).

M. Jean-Joseph Battistelli ne s'explique pas l'écart de montant entre celui indiqué par la chambre régionale des comptes [382 227 €] et celui inscrit au budget [277 000 €]. Il demande par ailleurs pourquoi inscrire cette somme à l'article 74741 « Participation des « communes membres du GFP (groupement à fiscalité propre) ».

[Les services communaux précisent que la différence provient de la période prise sous référence, 6 années pour la chambre régionale des comptes contre 4 années au budget afin de tenir compte de la prescription quadriennale. Concernant l'imputation budgétaire, les services avaient fait le choix, pour des raisons de transparence, d'isoler ce montant prévisionnel dans le chapitre 77 relatif aux recettes exceptionnelles afin de ne pas nuire à l'analyse financière. En effet, imputer le montant au chapitre 74 va

surévaluer la capacité d'autofinancement alors que la recette attendue au titre de la période passée revêt bien un caractère exceptionnel].

M. Jean-Joseph Battistelli considère que les documents reçus ce jour sont tardifs, que les choses ne sont pas claires et indique qu'il va se rendre au service du contrôle de légalité de l'Etat. Il considère également que cette somme ne sera jamais récupérée.

M. le maire précise qu'il devra rendre compte dans les prochains mois auprès de la chambre régionale des comptes des actions correctives réalisées.

Il confirme que les services de l'Etat proposent de fixer un montant à rembourser et indiquent qu'il est possible pour la commune de Sarrola-Carcopino de saisir les juridictions administratives si nécessaire.

M. Olivier Sarrola interroge les élus d'opposition sur leur position si les services de l'Etat demandent à la commune de Valle-di-Mezzana de payer tout ou partie de l'arriéré.

M. Jean-Philippe Bonardi répond que les élus d'opposition accepteront le montant dû dans l'intérêt des contribuables sarrolais.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents



Rapport n°2026-37

Attribution d'une indemnité pour le gardiennage de l'église

M. le maire rappelle que la personne assurant le gardiennage de l'église bénéficie habituellement de l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

M. Jean-Philippe Bonardi indique que la personne en question paie les produits d'entretien sur ses propres deniers et qu'il serait bien que la commune prenne en charge cette dépense sur le budget communal.

M. le maire prend acte et indique que la commune va s'en occuper.

M. Jean-Joseph Battistelli propose que le loyer de l'appartement communal occupé par cette même personne fasse l'objet d'une remise de 50% au regard de la vétusté de ce dernier.

M. le maire prend note de cette suggestion.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance

Alain Bettini